

Décider en toute sérénité

On peut s'étonner que les conclusions du groupe de travail annoncées pour le 22 septembre, puis pour le mois d'octobre tardent à venir. Le Ministère aurait-il pris conscience qu'en désignant un « syndicat officiel », il s'invitait à une élection professionnelle ? Craindrait-il que les conclusions influent sur le résultat des votes ? Dès lors, que doit-on en penser ? Les conclusions des négociations constitueraient-elles si peu d'avancées qu'elles pourraient discréditer le « syndicat officiel » et avantager les « minorités dérangeantes » ?

Et si justement nous dérangeons par le bien fondé de nos revendications ?

Nos analyses et nos propositions - publiées dans ce numéro de la revue IA - sont argumentées, elles sont toutes justifiées et servent l'intérêt de l'ensemble des IA. Nos derniers contacts le confirment, nos arguments sont suffisamment solides pour être écoutés avec attention et il ne tient, en fin de compte, qu'au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale de les soutenir auprès des ministères du budget et de la fonction publique. C'est pour cela aussi que nous multiplions les audiences, pour que les négociations unilatérales actuellement engagées n'accouchent pas d'une souris, ce qu'une union intersyndicale aurait sans nul doute évité.

Ainsi, pour le Syndicat des Inspecteurs d'Académie, il ne s'agit pas, comme le laissent entendre certains, de jouer la mouche du coche pour exister.

Sommaire

Compte-rendu :

<i>Négociations : l'analyse du SIA</i>	p 2
<i>Audience à l'assemblée nationale</i>	p 5
<i>Audience à la direction de l'encadrement</i>	p 7
<i>Audience au ministère de la fonction publique</i>	p 8

Image du corps :

<i>Hors classe de IA-IPR - Année 2009</i>	p 9
<i>Fiche syndicale Hors Classe 2009</i>	p 11
<i>Elections professionnelles : les candidats du SIA</i>	p 13

Questions en débat⁽¹⁾:

<i>La fonction publique : un devenir incertain</i>	p 14
<i>La balle est dans vos mains</i>	p 16
<i>Le seul véritable soutien</i>	p 17

Ecrivez :

<i>Gestion, négociation, union : désillusions !</i>	p 18
Bulletin d'adhésion	p 20

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

L'action de nos commissaires paritaires est appréciée et reconnue par les collègues dont les situations nécessitent une certaine pugnacité dans l'engagement syndical, et notre syndicat est très sollicité par les collègues qui demandent conseils et aide et dont la rubrique « écrivez » se fait régulièrement l'écho.

Le SIA entretient des relations régulières avec les responsables du Ministère de l'Education Nationale, Secrétaire général, Directions - et tout particulièrement la Direction de l'Encadrement - qui apprécient notre rigueur et notre honnêteté quand nous les alertons sur les erreurs réglementaires qui pourraient mettre notre institution en porte-à-faux.

Le SIA soigne ses contacts avec la représentation parlementaire et avec d'autres ministères (Budget et Fonction Publique en particulier) dont dépendent certaines décisions majeures concernant l'avenir du corps.

Bien loin de traverser une crise existentielle, notre organisation se veut au niveau des enjeux du moment et sait faire valoir un syndicalisme digne du haut encadrement, ambitieux transparent et responsable dont le bien fondé des objectifs n'a jusqu'alors été contesté par aucun de nos interlocuteurs.

Et en cette période électorale, chaque Inspecteur d'Académie reste le juge en dernier ressort de la qualité des orientations, de la pertinence des propositions et des stratégies qui sont soumises à son appréciation.

Ce numéro de la revue vous apporte toutes les informations nécessaires pour agir en toute connaissance de cause, car deux échéances importantes nous attendent : la hors classe 2009 et les élections des représentants des Inspecteurs d'Académie à la CAPN.

Pour la hors classe, n'hésitez pas à nous retourner la fiche syndicale en la renseignant le plus complètement possible afin que les commissaires paritaires puissent soutenir votre dossier de façon argumentée. Pour les élections, vous trouverez la profession de foi du SIA, la liste de ses candidats et différents articles destinés à éclairer votre choix en toute sérénité.

L'alternance, y compris dans le syndicalisme, n'est-elle pas une des données de la démocratie ?

Le secrétariat général

Négociations : l'analyse du SIA

Des négociations se sont tenues avec le Ministère le 8 septembre, qui à terme vont engager l'avenir du corps. Nous avons lu attentivement le compte rendu de l'audience avec le SNIA IPR et vous proposons son analyse. Les éléments de cette analyse ont été portés à la connaissance du Ministère.

CONCERNANT LA HORS CLASSE

Voici quelques éléments explicatifs pour comprendre que la revendication n'a pas à être portée sur le ratio mais sur l'augmentation de l'assiette par une diminution du nombre d'années dans le corps pour devenir ayant droit. En effet, le ratio promus/promouvables de 50% est appliqué depuis son obtention, il y a 3 ans. Ce qui s'est produit pour le tableau d'avancement 2008, n'est qu'une application stricto sensu de la réglementation dans le calcul du nombre de promovables. Eclaircissons tout cela en s'appuyant plus en détail sur l'exemple du tableau 2008.

Comment se calcule le nombre d'ayant droit ?

On retient tous les IA éligibles à la Hors Classe, c'est-à-dire tous les collègues qui au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement ont au moins atteint le 6^e échelon de la classe normale et justifient de 8 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA IPR depuis la nomination en qualité de stagiaire ou la position de détachement (cf. Note de service n°2007-157 du 15-10-2007). Attention, que l'on comprenne bien ! Il a toujours fallu 8 ans pour être ayant droit, cette règle figure dans le décret relatif à l'accès à la Hors classe. Mais avant 2005, les deux années de stage n'étaient pas comptabilisées dans ces 8 années. Un lauréat au concours devait attendre 10 ans pour être ayant droit (2 années de stage + 8 ans dans le corps). En 2005, l'action inter-syndicale a abouti à ce que les services accomplis pour les lauréats au concours soient pris en compte dès leur première nomination (comme les détachés). Les deux années de stage comptent donc depuis 2005 dans les 8 années.

Selon ce mode de calcul, pour le tableau 2008, il y avait 180 ayant droit.

Comment se calcule le nombre de promovables ?

On considère l'année N, c'est-à-dire l'année du tableau (2008) à laquelle on déduit 8 années dans le corps (2000), ce qui correspond en fait à l'année de recrutement (concours, détachement, liste d'aptitude). Pour le tableau 2008, ont été retenus tous les collègues ayant droit entrés dans le corps en 2000 et avant.

La réglementation calcule les promovables sur l'année N-1. Le nombre de promovables correspondait donc réglementairement à tous les collègues ayant droit (6^e échelon et 8 ans de titulaire) recrutés en 1999 et avant.

Puis on applique le ratio de 50% pour connaître le nombre de promus possible. Le tableau 2008 ainsi calculé, affichait un nombre de promovables de 70 et donc un nombre de promus de 35. Ce chiffre est faible car les années de promotion prises en compte correspondent à des recrutements à faible effectif.

Le nombre de promovables pour les deux tableaux précédents (2007 et 2006) était calculé en référence à l'année N, bien que cela ne soit pas réglementaire, mais cela permettait d'élargir « l'assiette » et ainsi d'obtenir un plus grand nombre de promus.

En fait, pour le tableau 2008, la DE a appliqué la réglementation et, jugeant, à juste raison, que le nombre de 35 était très insuffisant au regard des tableaux précédents, a porté le nombre de promus à 70 pour pallier les fluctuations d'effectifs. Le ratio a été ainsi élevé à 100% des ayant droit à l'année N-1.

Mais, si les modalités de calcul des tableaux 2006 et 2007 avaient été appliquées (50% en référence à l'année N), nous aurions eu un contingent de 90 promus. On peut alors considérer qu'il y a eu régression dans les avancées obtenues.

En fait ce qui importe, c'est bien l'élargissement de l'assiette, ce que permettait le détournement de la réglementation à savoir la référence à l'année N. Donc le ratio de 50% est bien acquis (et a même été largement dépassé l'an dernier). Mais, ce qu'il faut obtenir, c'est un élargissement de « l'assiette » dans le respect de la réglementation. Pour cela deux paramètres peuvent être activés :

- le nombre d'années dans le corps (proposition du SIA : 4ans) ;
- l'échelon pris en compte (proposition du SIA : 5^e échelon au lieu du 6^e actuellement).

Préalablement aux démarches de négociations, il faut bien analyser les leviers sur lesquels il faut jouer dans l'intérêt du corps. Le levier qui augmentera le plus le nombre de promus est le premier : la réduction du nombre d'années dans le corps. C'est donc sur cette revendication qu'il ne faut pas céder.

Le compte rendu d'audience du SNIA IPR nous dit que la réduction d'un an de la période de stage offrirait un accès à la HCL au bout de 7 ans. C'est totalement faux puisque les années de stage comptent dans les 8 ans, une de moins ne change rien à la durée. Ce qu'il faut obtenir c'est que le décret régissant la Hors classe (et fondateur du corps) soit modifié pour réduire ce temps d'attente et pas « à brève échéance », cela doit être acté dans les conclusions.

Pourquoi le SIA revendique 4 ans quand le SNIA IPR se donne comme objectif 5 ans à moyen terme ?

Il ne s'agit pas d'être dans la surenchère mais cette proposition part d'une analyse de la réglementation actuelle. On sait que le recrutement par détachement est plus favorable que celui par concours. Mais ce

Exercer plus sereinement son métier

Responsabilité vis-à-vis des élèves, accident du travail, climat scolaire agressif, relations parfois conflictuelles avec les parents... Les profs et les personnels de l'éducation s'exposent tous les jours à des difficultés ou des risques qui peuvent fragiliser leur santé morale ou physique. Issus du même collège, Fanny et Antoine, ont vécu des épisodes éprouvants dans le cadre de leurs fonctions. Leurs témoignages, quelques semaines après les faits, nous éclairent sur l'intérêt de la nouvelle couverture professionnelle, mise au point par la MAIF et l'Autonome de Solidarité.

Fanny,

JEUNE PROF DE MATHS

« Quelques jours après la rentrée, j'ai été prise à partie par des parents d'élèves qui mettaient en cause mes méthodes pédagogiques. Parce que j'avais osé demander à leur fils de me montrer ses devoirs, ils m'ont accusé de harcèlement ! Les provocations de l'élève sont alors devenues quasi-quotidiennes. L'enfant faisait courir de fausses rumeurs à mon sujet, s'en prenant à ma vie privée. J'étais tiraillée entre l'envie de me taire par crainte de nouvelles réactions et l'envie de porter plainte. Grâce à l'Offre Métiers de l'Éducation, un collègue de l'Autonome de Solidarité m'a proposé une solution à l'amiable pour éviter une action en justice. J'ai accepté, lui laissant le rôle de médiateur. Deux rencontres avec les parents ont finalement permis de nous expliquer. Ayant aussi bénéficié d'un soutien psychologique, j'assume de nouveau mes cours en toute sérénité. »

Antoine,

AGENT DE SERVICE

« Pendant mon service, en faisant une chute dans les escaliers, je me suis fracturé le tibia. Cela s'est produit juste à mon retour de vacances. Depuis, je suis toujours en arrêt de travail avec la jambe dans le plâtre. Je bénéficie heureusement d'une aide à domicile pour m'aider à gérer le quotidien, faire les courses et s'occuper des tâches ménagères. D'autres complications sont survenues qui retardent ma guérison et je ne suis pas sûr de pouvoir reprendre mes anciennes fonctions. Si je suis déclaré inapte professionnellement, je sais que l'Offre Métiers de l'Éducation me procure les meilleures garanties. En cas de reclassement, je suis assuré de percevoir des indemnités complémentaires aux prestations de l'État pour compenser les pertes de revenus. »



© Myr Muratet/MAIF

EN FRANCE, UNE SOIXANTAINE D'ENSEIGNANTS SERAIENT QUOTIDIENNEMENT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE*. POUR LA PLUPART, IL S'AGIT D'INCIVILITÉS, AVEC UN NOMBRE CROISSANT D'AFFAIRES METTANT EN CAUSE LES PARENTS. DANS UNE SOCIÉTÉ QUI SE JUDICIARISE, L'ÉCOLE NE FAIT DÉSORMAIS PLUS FIGURE D'EXCEPTION.

* Source : dernier bilan de l'Observatoire national de la délinquance sur les collèges et lycées publics.

L'Offre Métiers de l'Éducation

Une réponse unique pour apporter une protection complète aux personnels de l'éducation

La défense des droits et responsabilités :

- protection juridique et prise en charge des frais pour toute intervention amiable ou judiciaire en faveur des personnes victimes ou mises en cause ;
- soutien psychologique et informations pratiques pour toute question ou toute difficulté liée à l'activité professionnelle.

Des solutions pratiques et financières en cas de dommages corporels résultant d'un accident du travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Un soutien immédiat par la proximité des interlocuteurs et un accompagnement adapté en toutes circonstances.

Qui peut souscrire ?

Tous les personnels de l'éducation (enseignement public ou privé laïque sans but lucratif), enseignants ou non enseignants (CPE, proviseur, agent technique...).

Plus d'information sur :

www.maif.fr/offreeducation
www.autonome-solidarite.fr



que l'on sait moins c'est que le détaché au moment de sa titularisation dans le corps à l'issue des trois années de détachement, voit sa carrière reconstituée. Ce qui leur permet d'être éligibles à la HCL avant les autres (lauréats et liste d'aptitude). Donc quand le SIA demande une réduction à 4 ans, il a pour objectif de rapprocher tous les collègues de la situation des détachés, minorant ainsi ce qui peut paraître une injustice aux yeux des recrutés par concours, mais qui n'est en fait que l'application d'une réglementation dont les détachés ne sont pas responsables. Ce n'est donc qu'une question d'équité, valeur à laquelle le SIA est très attaché.

CONCERNANT LE RECRUTEMENT

« *La diversification dans le recrutement, souhaitée, peut difficilement être mise en œuvre ; la procédure du détachement ne concerne que des enseignants agrégés* ». Que doit-on comprendre de cette formulation dans le compte rendu du SNIA IPR ? Diversification souhaitée par qui ? On sait que le Ministère souhaite une diversification dans le recrutement, et a même avancé l'idée d'ouvrir le recrutement aux certifiés. Le SNIA IPR le souhaiterait-il aussi ?... Au moins pour le détachement ?...

Indépendamment de ce que souhaite le Ministère, il faut que le niveau de référence reste celui d'une agrégation. Pourquoi ? Car c'est la condition pour que nous soyons reconnus comme des hauts fonctionnaires et être assuré que tous les IA, quels que soient leur fonction ou leur emploi, soient positionnés au niveau 5 (experts et dirigeants) dans le projet de la refonte de la grille de la fonction publique. *Pour information : 98% des candidats admis en 2007 étaient diplômés soit d'un grade de niveau Master ou de doctorat.*

Une augmentation du nombre de postes au concours est proposée, est-ce une réelle avancée ? 2007 : 110 postes mais 104 stagiaires ; 2008 : 108 postes mais 84 stagiaires. Il y a moins de reçus que de postes à pourvoir ! La conséquence de tout cela est l'augmentation du recrutement par détachement. Le vivier de recrutement (nombre de candidats) baisse d'année en année. Une épreuve écrite permettrait-elle d'augmenter ce vivier ? L'enjeu n'est pas tant d'augmenter le nombre de postes au concours ou d'en modifier les modalités mais bien de rendre le corps plus attractif et donc de revaloriser la carrière ! Mais attention, un recrutement ouvert aux certifiés, affaiblirait de fait nos revendications sur la revalorisation de la carrière. Le vivier de recrutement serait ainsi réalimenté à peu de frais. Faut-il jouer la carte d'une augmentation du recrutement ? Avec plus d'IA IPR, n'y a-t-il pas là un risque de faciliter une territorialisation des IA IPR. Même si celle-ci est départementale le risque est grand de voir un lien fonctionnel avec les collègues IA DSDEN devenir à terme hiérarchique. Il y a lieu, avant tout, d'être vigilant sur la définition des missions des IA IPR et surtout sur les modalités d'exercice de ces missions !

CONCERNANT LA FORMATION

Nous nous félicitons qu'il soit envisagé de la réduire à un an. Mais nous nous étonnons qu'il ne soit question que de la formation des T1. Qu'en est-il des économies opérées et de leur utilisation à une formation continue pour tous ?

CONCERNANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Nous apprécions que les collègues du SNIA IPR aient refait leurs calculs et aient pu ainsi « surenchérir » leur revendication quant au montant de l'ICA (10250 euros par an ne permettaient pas une ICA mensuelle de 1000 euros). Cette « surenchère » était d'autant plus nécessaire qu'elle correspond à ce que le Ministère avait envisagé de longue date. Nous ne revenons pas sur la démonstration selon laquelle un agrégé HCL très impliqué dans le système éducatif gagne plus qu'un IA DSDEN 3^e catégorie (cf. revue IA n°6 de septembre : « diviser pour mieux régner »), simplement quelques autres chiffres qui prouvent que notre revendication (1500 euros par mois) est raisonnable et crédible :

- revenus déclarés pour l'année 2006 par un chargé de mission auprès de l'inspection (agrégé, 11^e échelon classe normale, indice 821) : **44 458 euros** .
- revenus déclarés pour l'année 2006 par son IA IPR (6^e échelon, indice 821) : **40 569 euros**.

Faites le calcul ! Pour la petite histoire, l'IA IPR, qui a accepté de dévoiler ses revenus, n'est pas affecté dans son académie d'origine et est donc en plus en situation d'éloignement familial. A-t-il fait réellement le bon choix en passant le concours ?

Avec une part fixe à 1500 euros par mois, un IA DSDEN 1^{ère} catégorie y gagne aussi puisque sa part fixe est actuellement de 1169,97 euros. C'est tout le corps qui est tiré vers le haut ! De plus, étant sur un emploi fonctionnel, ce montant le prémunit d'une baisse conséquente de ses revenus en cas de retour à une fonction d'IA IPR « *pour raison de service* » comme c'est le cas cette année pour un de nos collègues.

Nous tenons ici à attirer l'attention sur deux éléments fondamentaux à ne pas perdre de vue dans les négociations :

- le taux de l'ICA des stagiaires de 1^{ère} année est fixé par un décret différent de celui concernant les IA IPR titulaires et ceux de 2^e année. Ces collègues ne perçoivent qu'une part fixe et, qui plus est, inférieure à celle des autres IA IPR. De plus, s'agissant d'un forfait (578 euros par mois), il n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Il est donc impératif d'obtenir l'abrogation de ce décret spécifique à une catégorie d'IA IPR et qu'un seul décret s'applique à tous. C'est là encore une question d'équité ;
- selon les académies, la modulation n'est actuellement pas appliquée à tous les IA IPR même s'ils sont titulaires ;
- 15% de 12000 euros = 1800 euros. Les moins « méritants » se verraient attribuer une ICA de 10200 euros (l'équivalent de 850 euros par mois). Cela nous apparaît être des comptes de boutiquiers qu'il y a lieu de cesser. Ils jettent le discrédit et la défiance sur l'ensemble des IA, puisque cette forme de modulation induit l'idée qu'une proportion non négligeable d'entre eux ne rempliraient pas correctement la fonction. Puisque le Ministère semble très attaché au principe d'une modulation, ne serait-il pas dès lors préférable que celle-ci ne puisse être que positive à partir d'une part fixe (de 12000 euros au moins !) ?

CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'audience du SIA au Ministère du budget le 2 avril 2008, pour laquelle nous regrettons que nos collègues du SNIA, du SNIA-CT et du SNIA IPR ne se soient pas associés, comme nous leur avons pourtant proposé, a porté ses fruits. Nous avons plusieurs mois auparavant remis aux personnes en charge d'un audit sur les frais de déplacement dans la fonction publique, une étude comparative entre le coût de nos remboursements et celui d'une attribution d'un crédit bail pour une voiture de fonction. L'étude montrait que l'Etat pourrait faire des économies. Lors de l'audience, il avait déjà été évoqué la possibilité d'une carte de crédit associée à un compte spécifique pouvant couvrir les frais d'hébergement, de repas, la prise de carburant.... évitant l'avance de fonds.

Le SIA se réjouit de voir que le Ministère envisage de reprendre cette proposition à son compte et se voit conforter dans l'idée que sa revendication n'était pas utopique, maximaliste, déraisonnable, peu crédible....

CONCLUSION

Nous espérons que les analyses argumentées ci-dessus vous auront éclairés et convaincus quant à la pertinence et le bien-fondé des revendications portées par le SIA. Elles se veulent justes, raisonnées, équitables, et crédibles parce qu'elles s'appuient sur ce que doit être, à nos yeux, une expertise syndicale de haut fonctionnaire. Surenchère d'un côté ou sous enchère de l'autre ? Le débat polémique n'a pas lieu d'être. Période électorale ou pas, l'intérêt collectif passe avant toute chose et d'autant plus que des négociations importantes pour l'avenir de tous sont en cours.

La nature de l'engagement syndical peut aider une carrière mais aussi parfois la contrarier. Cela les représentants du SIA en sont conscients, mais ils restent porteurs de valeurs qui dépassent tout individualisme. Solidarité, équité, justice mais aussi ambition pour le corps de haut fonctionnaire auquel nous appartenons, toutes ces valeurs, le SIA y est profondément attaché car elles fondent et guident son action et son engagement au quotidien.

Le bureau national

Audience à l'assemblée nationale

Frédéric REISS, député UMP du Bas-Rhin a reçu en entretien le SIA, le 17/09/08. Étaient présents pour le SIA : Claude Desfray, Robert Prosperini, Jean-Pierre Sollier.

Frédéric Reiss nous reçoit dans son bureau de l'assemblée nationale. Les échanges se déroulent dans un climat convivial, notre interlocuteur écoute avec intérêt les analyses que nous lui proposons. Lui-même ancien professeur de mathématiques a été sensibilisé dans le passé à certains problèmes que nous avons évoqués ce jour et notamment à l'importance de nos missions.

Actuellement rapporteur à l'Assemblée Nationale sur le budget de l'enseignement scolaire, Frédéric Reiss nous informe que son activité de parlementaire l'a conduit à s'intéresser récemment aux statuts des chefs d'établissements et des directeurs d'école.

Nous précisons à F. Reiss quelques caractéristiques de la carrière des IA qui en limitent l'attractivité alors même que le métier est particulièrement intéressant et important pour le fonctionnement du système éducatif. Le métier d'IA dont les missions couvrent l'ensemble des enseignements scolaires devrait constituer une vraie perspective de carrière pour les meilleurs des professeurs. Mais le faible différentiel indiciaire avec le corps vivier, l'insuffisance notoire du régime indemnitaire, jointes à l'indigence du remboursement des frais de missions et aux conditions matérielles d'exercice obsolètes n'encouragent guère à présenter le concours.

Parmi les nombreux points abordés ce jour, nous retiendrons surtout : l'absence de dialogue avec le ministre ; le rythme des réformes ; les disparités loca-

les observées ; le problème du recrutement dans les filières scientifiques au lycée.

Le SIA réaffirme son inquiétude face au manque de dialogue avec le Ministre. Nous exprimons à nouveau le souhait d'être prochainement reçus en audience par Xavier Darcos. Nous rappelons à notre interlocuteur quelques éléments historiques. Le ministre a choisi de signer le protocole de discussion avec une seule organisation, issue d'une association amicale des seuls IPR et fondant sa légitimité sur son ancienneté et sa représentativité majoritaire en CAPN. Il n'en demeure pas moins qu'il lui confère par cela un statut de « syndicat officiel », excluant du dialogue social le SIA, organisation également représentative de nombreux collègues et dont l'administration du ministère apprécie les analyses et argumentaires développés.

Un autre point important concerne l'inquiétude que nous percevons de tous côtés du fait du rythme des réformes qui semble s'accélérer, telle une machine dont on perdrait le contrôle sans s'en apercevoir. La conséquence immédiate est le manque de temps. Or ce temps est indispensable à la réflexion, à l'argumentation qui permet aux IA-IPR d'accompagner les réformes auprès des équipes enseignantes. Mais aujourd'hui, la précipitation et les besoins d'affichage semblent l'emporter sur la réflexion de fond.

Le socle commun est un bon exemple de l'oubli de certaines orientations fondamentales au profit des effets d'annonce. Aujourd'hui, alors qu'il est inscrit dans la loi d'orientation, que les décrets d'application ont été pris le 11 juillet 2006 et qu'il commence à être globalement accepté par l'ensemble des professeurs,

il semble curieusement absent des discours officiels du ministre de l'éducation. Ainsi l'interdisciplinarité observable sur le terrain, avec ou sans itinéraire de découverte (autre terme absent des textes et déclarations ministérielles depuis un moment) est freinée par l'absence de continuité dans le discours politique. Cela entraîne des disparités entre les établissements, les bassins ou les académies, mais aussi parfois une démobilisation des enseignants qui, prudents, préfèrent attendre la prochaine annonce.

Sur l'apprentissage, les disparités régionales sont flagrantes. Ainsi en Alsace (région dont F. Reiss est un des élus), l'apprentissage trouve son principal terrain d'existence au sein même des établissements tandis qu'ailleurs, ce sont les chambres de métiers, de commerce... qui en assurent le développement.

La cohérence s'impose du haut en bas du système éducatif. C'est pourquoi, à côté des revendications indiciaires et indemnitaires, nous mettons en avant l'idée que chaque IPR puisse être entouré d'une équipe de conseillers pédagogiques, dans chaque discipline afin de pouvoir donner davantage de sens à l'inspection. L'inspection à ce jour demeure encore un acte isolé et il serait souhaitable pour tous qu'elle s'accompagne d'un « service après-vente » : suivi du professeur, contrat d'objectifs et visites régulières par des conseillers pédagogiques en fonction des besoins identifiés par l'inspecteur. Par ailleurs, nous constatons une disparité sensible d'une académie à l'autre en termes d'accompagnement ou de suivi des professeurs.

Nous rappelons que la légitimité disciplinaire de l'IA-IPR est indissociable de son corps d'origine et que les meilleures intentions budgétaires du moment ne sauraient faire admettre l'idée d'un recrutement en-deçà du niveau de l'agrégation. Notre interlocuteur reprenant les propos de Jean-Pierre Obin, IGEN de la vie scolaire, dans un rapport récent, admet que l'autorité pédagogique du chef d'établissement ne saurait égaler celle de l'IA-IPR.

Concernant la réforme du lycée à laquelle les IA sont prêts à apporter toute leur contribution, elle part d'un constat : la filière L s'effondre, les STI stagnent, les filières ES et STT représentent 40% du corpus tandis que le bac S toujours attractif ne parvient pas à fournir les scientifiques de haut niveau dont la nation a

pourtant besoin. L'outil mathématique non maîtrisé exclut systématiquement bon nombre d'élèves qui avaient cependant une appétence scientifique réelle. Les filles qui réussissent en mathématiques ne poursuivent que trop rarement des études scientifiques. Cette réforme doit donc répondre notamment à la nécessité d'augmentation des effectifs dans les filières scientifiques des universités.

A ce sujet, Frédéric Reiss évoque une expérimentation intéressante menée au Québec pour élever le nombre de filles – tout particulièrement issues de milieux sociaux défavorisés – dans les filières scientifiques (projet «scientifine»).

A l'issue de cette réunion, Frédéric Reiss nous dit toute sa satisfaction de nous avoir rencontrés et son souhait de poursuivre ces contacts fructueux. Il s'engage à rédiger très rapidement une note au cabinet du Ministre pour demander que le SIA soit reçu et entendu dans le cadre notamment des négociations en cours.

Claude Desfray

Ça bouge !

Nominations de Recteurs :

Rennes : Alain Miossec, professeur des Universités
Orléans-Tours : Paul Canioni, ex recteur de l'académie de la Réunion

Médiateur de l'EN et de l'enseignement supérieur :

Bernard Thomas, inspecteur général de l'éducation nationale

Directeur de l'encadrement :

Roger Chudeau, IGEN

Nominations d'IGEN :

Nicolas Billy, professeur des universités (2e tour)
Anne Burban, professeure de chaire supérieure (3e tour)
Marie-Michelle Passemard, IA-IPR (4e tour)

Cabinet du ministre

Jean-Michel Coignard, IA-DSDEN est nommé au en qualité de conseiller technique.
Il est mis fin aux fonctions de conseillère technique exercées par Marie-Michelle Passemard.

No comment !

Indemnité spéciale de fonctions des personnels des instituts régionaux d'administration	
Attaché principal d'administration	14 641
Attaché d'administration	10 620
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	8 550
Secrétaire administratif de classe supérieure	8 028
Secrétaire administratif de classe normale	6 516

Catégories	ICA/an
IA-DSDEN 1ère catégorie	14 039,64
IA-DSDEN 2nde catégorie	11 310,12
IA-DSDEN 3e catégorie	10 251,36
Directeur de CRDP, IA adjoint, IA de Paris, Conseillers de recteur (DAET, DAFCO, CSAIO)	8 140,92
IA-IPR	7 196,58

Audience à la direction de l'encadrement

Le directeur de l'encadrement, nouvellement nommé, Roger CHUDEAU, assisté de Michèle Rousset, reçoit une délégation du Syndicat des Inspecteurs d'Académie, composée de Robert Prosperini, Michel Pinçon et Jean-Pierre Sollier, ce vendredi 24 octobre à 14h30.

L'ACCÈS À LA HORS CLASSE ET LES CONTENTIEUX SUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES

Le SIA est soucieux d'une bonne gestion, régulière, qui permette à tous les collègues devenus IA d'obtenir cette promotion d'un faible niveau indiciaire comparée à celles dont bénéficient d'autres corps. Les tableaux de la hors classe 2009 sont susceptibles de générer de nouveaux contentieux en raison de l'établissement tardif des lettres de mission de collègues promouvables. Mme Rousset rappelle qu'à la suite d'une intervention antérieure du SIA, la Direction de l'Encadrement avait demandé aux Recteurs d'établir ces lettres. Ces lettres pour 2009 ont été écrites tardivement et certaines pour 2010 ne le sont pas encore ! La délégation du SIA rappelle également le cas des collègues écartés en raison des postes sur lesquels ils exercent. Le refus de leur promotion ne trouve aucune justification réglementaire, ce qui est source de contentieux.

LA PROMOUVABILITÉ À LA HORS CLASSE APRÈS QUATRE ANS D'EXERCICE

Les collègues entrant par la voie du détachement (plus de 50 ces deux dernières années), du fait de la reprise de leur ancienneté, sont promouvables dans l'année suivant leur intégration, soit après quatre années d'exercice. Il ne faudrait pas que la voie du concours et de la liste d'aptitude soient plus défavorables. Le SIA insiste sur la nécessaire révision du décret statutaire du corps sur ce point et pour ne pas en rester à une demi-mesure demande la promouvabilité après 4 ans d'exercice. Et il convient de maintenir le taux de promotion à 50%.

L'ACCÈS POUR TOUS À L'ÉCHELLE LETTRE C

L'accès au corps des IA à partir des corps viviers (agrégés, IEN, personnel de direction) n'est pas véritablement une promotion en raison des possibilités de rémunération complémentaires dans ces corps (détaxation des heures supplémentaires pour les enseignants ; indemnités de mission pour les IEN ; bonification indiciaire liée à la catégorie de l'établissement, NBI et régime indemnitaire favorable pour les personnels de direction). La promotion indiciaire par rapport au corps d'origine n'est que de 95 points pour un IA-IPR alors qu'elle est de 180 points pour un IEN et de 150 points pour un IGEN. Cela justifie pleinement l'accès à l'échelle lettre C pour tous les IA.

LE RECRUTEMENT

Le SIA rappelle le maintien nécessaire de l'unité du corps et du niveau de référence pour son recrutement, l'agrégation. Le Directeur de l'encadrement défend le mobilité par détachement. Le SIA est d'accord à condition qu'il ne soit pas un recrutement concurrentiel au concours, qu'il reste une ouverture à d'autres corps et que la réciprocité soit effective.

L'INDEMNITÉ DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Le SIA rappelle que l'ICA des stagiaires de première année est figée par un décret depuis plusieurs années, empêchant son harmonisation avec celle des autres IA-IPR. Roger Chudeau reconnaît le bien fondé de notre remarque et se dit prêt à régler ce problème.

La modularité de l'ICA est un point de divergence. Pour le SIA cette modularité est source de frustration et d'incompréhension : les collègues chargés par les recteurs de dossiers inspectent moins que d'autres mais mieux connus ils se voient plus récompensés ; les collègues à qui il revient de contribuer à la gestion des enseignants sont ignorés. Le SIA demande qu'un groupe de travail se réunisse notamment sur cette question afin d'établir des critères justes, précis et transparents. Le Directeur est d'accord pour associer les représentants du personnel au sein d'un groupe de travail à la définition des critères. Il nous informe que la revalorisation attendue de l'ICA devrait intervenir avant la fin de l'année.

LES PREMIÈRES NOMINATIONS ET LES MUTATIONS

Le Directeur pour l'instant n'a pas encore de doctrine en matière de mobilité géographique et de mutation. Le SIA rappelle que :

- s'il y a obligation de mobilité pour les stagiaires, elle doit être assortie d'une indemnité spécifique suffisante comme cela existe pour certaines situations dans la Fonction Publique ;
- s'il n'y a pas obligation de mobilité pour les lauréats du concours, il faut alors que les stagiaires de 1^{ère} et de 2^e année puissent être mutés dans leur académie d'origine si un poste est vacant, sans justification particulière.

Le SIA évoque aussi l'accès aux emplois et les retraits d'emploi, dont la gestion lui apparaît nébuleuse et dans certains cas, paraît manquer d'humanité à l'égard de collègues. Le SIA demande à ce que ces cas soient portés à la connaissance de la CAPN, pour que les commissaires partiaires jouent leur rôle avant la prise de décision. Le Directeur rappelle que l'information de la CAPN sur les retraits d'emploi n'est pas une obligation réglementaire.

LES CONDITIONS D'EXERCICE

Le SIA rappelle sa demande de conseillers pédagogiques pour appuyer et suivre auprès des enseignants les recommandations faites par l'inspecteur. Ce serait aussi une voie de distinction des collègues enseignants et une possibilité d'alimenter le corps vivier.

Nous rappelons les études de coût sur les frais de déplacement qui concluent à une seule solution : l'attribution d'un véhicule ; ce qui, à l'heure de la RGPP, permettrait des économies. Nous précisons qu'il doit s'agir d'un véhicule attribué à chaque collègue et non pas d'un véhicule partagé, et que chaque IA-IPR doit pouvoir, à sa convenance, opter pour une plus grosse cylindrée en ajoutant personnellement le complément de location. Le Directeur se dit ouvert à une étude rapide de cette solution.

LES NÉGOCIATIONS EN COURS

Le SIA s'étonne de la conduite par le cabinet de négociations qui ne s'adressent pas à toutes les organisations syndicales représentatives ce qui revient à officialiser un syndicat. Sur les conclusions de ces travaux qui devaient être connues le 22 septembre, le Directeur constate que rien n'est paru, mais il assure qu'on en saura plus avant la fin de l'année civile.

Enfin en réponse à notre demande concernant la date de réunion nationale des IA par le Ministre, le Directeur nous informe que le principe en est retenu mais qu'elle ne se tiendra pas avant que soient connues les décisions relatives à la réforme du lycée qui constituera le point fort de l'intervention du Ministre.

La délégation du SIA

Audience au Ministère de la fonction publique

Mardi 28 octobre à 18h, Ludovic Guilcher, conseiller auprès du Ministre de la Fonction publique a reçu en audience le SIA représenté par Robert Prosperini et Michèle Vinel. La demande d'audience portait sur le thème de la réforme de la fonction publique et le régime indiciaire de notre corps.

En préambule, Ludovic Guilcher tient à préciser qu'il s'agit d'une première rencontre pour débroussailler le sujet qui nous préoccupe et propose que d'autres contacts puissent avoir lieu ultérieurement.

Il a en charge auprès du Ministre les dossiers suivants :

- synergies entre public et privé : quelles passerelles possibles, quelles méthodes transposables ? ;
- affaires parlementaires : textes de loi sur la mobilité du parcours professionnel et sur le dialogue social ;
- réforme de la fonction publique : structuration en filières métiers.

Sur ce dernier point, L. Guilcher nous informe de l'avancée des travaux qui s'appuient sur les propositions du livre blanc. Actuellement, il est envisagé de simplifier et de regrouper les 900 corps en métiers pour réduire les trois fonctions publiques à 40-50 cadres statutaires (fonction publique d'Etat, fonction publique Territoriale, fonction publique Hospitalière). Nous lui présentons le tableau des écarts indiciaires entre le corps vivier et le corps de promotion pour les IEN, les IA-IPR et les IGEN. Il se montre très intéressé par cette présentation des différentiels indiciaires. Il comprend le manque d'attractivité de la fonction d'IA et le bien fondé de notre demande d'accès à l'échelle lettre C. Ludovic Guilcher nous précise qu'à ce jour les filières métiers ne sont pas encore définies. Comme il faut refaire les grilles, pour l'instant on ne touchera pas aux indices. Mais au sein des filières, des bornages indiciaires devront être nécessairement reconstruits. Notre demande d'accès à l'échelle lettre C n'est donc pas prématurée.

Le ministère de la fonction publique se penche actuellement sur une filière prototype interministérielle, commune aux trois fonctions publiques, qui ne peut être qu'une filière transversale : la filière administrative. Il y aurait probablement une filière enseignants (ou enseignants). Une des propositions du livre blanc concerne la création d'un cadre statutaire unique placé à un niveau 5. Il existe de fortes réticences chez les fonctionnaires ayant une échelle lettre élevée. Il n'est donc pas en mesure à l'heure actuelle de nous dire si le niveau 5 sera créé et quels fonctionnaires seront à ce niveau 5. S'il est créé, ce sera obligatoirement un sous ensemble des fonctionnaires classés au niveau A+. Ludovic Guilcher précise que ce qui concerne la partie éducation n'est pas du tout clarifié et encore moins tranché.

Le projet de loi devrait être présenté à la fin du premier semestre 2009. Mais l'agenda reste incertain, puisque désormais le gouvernement n'a la maîtrise que de la moitié de l'ordre du jour de l'assemblée

nationale. On observe également que la plupart des parlementaires n'ont pas une bonne connaissance de la fonction publique ; ils sont peu nombreux à en être issus (environ 35).

Faciliter la mobilité est la raison majeure de la création d'une fonction publique de métiers. Actuellement cette mobilité permise par les détachements est fixée statutairement à un maximum de 5%. Cela s'inscrit aussi dans la réflexion autour de la deuxième carrière des enseignants. Un des autres enjeux est de créer des liens plus forts entre les trois fonctions publiques. Ludovic Guilcher reconnaît aussi l'importance des indices. Pour lui, si la fusion en filières métiers se fait en entraînant une aspiration par le haut, cela nécessitera un étalement dans le temps pour sa mise en œuvre, du fait de son coût budgétaire.

Ludovic Guilcher ayant en charge la réflexion sur les méthodes transposables entre privé et public, nous profitons de cette audience pour aborder la question de nos frais de déplacements et de l'avance de fonds que cela nous demande.

Nous évoquons l'audit qui a été mené par le ministère des finances et qui conclut à l'intérêt d'une voiture de fonction pour les fonctionnaires itinérants. Nous l'informons de la nécessité d'une attribution à l'année, selon un forfait kilométrique et de laisser la possibilité à chacun de choisir un véhicule plus important moyennant un complément versé à titre personnel. Il s'engage à regarder cela de plus près. Nous lui laissons les coordonnées d'un des auditeurs.

Le rapport Silicani préconise trois formes de rémunération : le traitement, une prime liée à l'emploi et une prime de performance. Nous informons notre interlocuteur du ridicule du niveau de la modulation de notre ICA (environ 30 euros mensuels) et surtout de l'absence de critères, car censée récompenser le mérite la modulation positive est attribuée à ceux qui du fait d'une mission particulière inspectent le moins.

Pour conclure, Ludovic Guilcher nous dit avoir bien compris que l'élément majeur était l'ouverture aux IA de échelle lettre C. Ce point comme celui des indices, dépend d'une discussion interministérielle. C'est donc au ministère de l'éducation nationale d'être porteur du projet. Thierry Le Goff, directeur de la DGRH participe aux réunions des services. En ce qui concerne la voiture de fonction, cela relève d'une décision de l'EN après consultation du ministère du budget. Selon notre interlocuteur, plus le dossier aura été travaillé en amont plus il aura de chance d'être approuvé. Le SIA demandera donc à rencontrer Thierry Le Goff. Ludovic Guilcher nous rappelle que huit fédérations (ou confédérations) participent aux négociations avec le ministre de la fonction publique. Le SIA fera également passer ses demandes par l'intermédiaire de la représentation syndicale.

La délégation du SIA

Hors classe des IA-IPR - Année 2009

Chaque année, la DE transmet pour avis au SIA le projet de note relative à la Hors Classe. Les remarques que nous avons faites à la DE n'ont pas été prises en compte dans la note de service parue au BO n°41 du 30 octobre 2008 publiée ci-dessous. Ceci est très dommageable, pour la « sécurité juridique » du tableau 2009.

CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, au 31 décembre 2009, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6^e échelon de la classe normale ;
 - justifier de 8 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination en qualité de stagiaire.
- Pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT

1) Détermination des agents susceptibles d'être promu à la hors-classe :

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

2) Etablissement des dossiers :

Je vous rappelle que dans le cadre du dispositif d'évaluation chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors classe doit avoir été évalué. Cette évaluation est réalisée en application du décret n° 2004 -1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005 et la note de service n° 2005-165 du 20 octobre 2005.

Les IA-IPR évalués doivent vous avoir remis, préalablement à l'évaluation, un rapport d'activité. Par ailleurs, un rapport d'expertise doit avoir été établi par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Il vous appartient ensuite, au vu de ces éléments et après entretien avec l'intéressé, de remplir la fiche d'évaluation jointe en annexes (fiches 1 ; 2 ou 3), chacune des 3 fiches correspondant à des situations différentes :

➤ Fiche n° 1 : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection affectés en académie et en IUFM

➤ Fiche n° 2 : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection exerçant des fonctions d'IA-DSDEN ou d'I.A.A.

➤ Fiche n° 3 : Fiche d'évaluation des inspecteurs chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition.

A l'issue de cette procédure, vous émettez un avis favorable ou défavorable à la promotion. Je vous précise que cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir d'objectifs fixés pour une période de trois à cinq ans. Ainsi, seuls les IA-IPR remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe pour la première fois au titre de l'année 2009 ou n'ayant pas été évalués dans les 3 à 5 années passées, feront l'objet d'une évaluation.

Toutefois, il conviendra de remplir impérativement pour **chaque IA-IPR promouvable** une fiche synthétique validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat.

3) Présentation des propositions de promotion :

A partir des éléments évoqués ci dessus, vous établirez, par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies impérativement selon le modèle des listes qui vous auront été préalablement adressées par courrier électronique.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière.

Ces documents devront parvenir pour **le vendredi 14 novembre 2008, délai de rigueur**, à la :

Direction de l'encadrement
Service des personnels d'encadrement
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau DE B2-2

CHAMP D'APPLICATION

Ces dispositions s'appliquent aux :

➤ IA-IPR affectés en académie : s'agissant des IA IPR :

- détachés sur un emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou sur un emploi d'inspecteur d'académie adjoint, il conviendra de vous référer **impérativement** à la fiche n°2 ;
- chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur, la fiche n°1 devra être complétée.

➤ IA-IPR affectés en IUFM : l'évaluation faite à l'aide de la fiche n° 1 sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct, le directeur de l'IUFM puis contresignée par le recteur d'académie.

➤ IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition : il appartient aux chefs de service (ou directeurs) des administrations ou organismes auprès des-

quels les IA-IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation à l'aide de la fiche d'évaluation (fiche n°3), qui sera transmise à la Direction de l'Encadrement. J'insiste sur l'**obligation** d'évaluer l'ensemble de ces personnels.

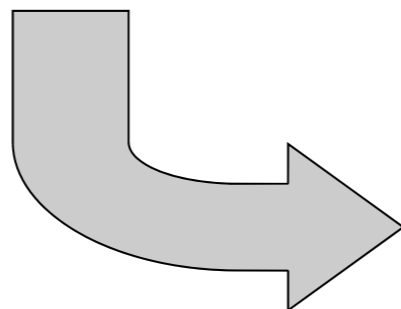
ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT NATIONAL

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2009 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au mois de décembre 2008.

Les nominations à la hors classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pensez à retourner au SIA la fiche syndicale au plus tard le 28 novembre



Remarques transmises à la DE par le SIA :

Des critères d'évaluation différents pour un même corps :

la distinction du corps en trois fonctions évaluées suivant des critères différents est à l'évidence source de contentieux. Jusqu'en 2007, l'autorité administrative avait évité l'écueil en choisissant des items d'évaluation communs à l'ensemble des fonctions d'IA IPR.

L'évaluation des IA IPR en IUFM par le Directeur :
ceci est aussi source de contentieux dans la mesure où le Directeur de l'IUFM n'est pas le supérieur hiérarchique des IA IPR. De surcroît il peut être lui-même IA et donc juge et partie.

Concernant les modalités d'évaluation des IA IPR :
le régime transitoire d'évaluation des IA-IPR s'appliquait aux années 2006, 2007 et 2008. Il convient pour le tableau d'avancement 2009 de s'assurer que la procédure réglementaire a bien été suivie, à savoir : évaluation à partir de la lettre de mission délivrée trois années auparavant (au plus tard le 31 décembre 2005). Les IA IPR concernés sont ceux qui réunissent en 2009 les conditions pour être promus et ceux, en activité, qui les réunissaient antérieurement et qui n'ont pas été promus.

A défaut d'une procédure régulière d'évaluation pour tous les promouvables, le Ministre pourrait s'exposer aux recours de ceux qui ne seraient pas promus, il convient donc de connaître en CAPN les dates d'envoi des lettres de mission qui devraient être portées sur la fiche d'évaluation.

Dans sa rédaction actuelle la note de service ne prévoit pas, pour un IA IPR qui aurait été évalué négativement une première fois, de possibilité de « réhabilitation » ; ni de nécessité d'établir une nouvelle lettre de mission en cas de mutation. Ceci ne paraît pas conforme aux règles générales de la Fonction Publique concernant l'évaluation des agents en vue de leur promotion à un grade supérieur.

La CAPN d'avancement n'est pas selon les textes saisie pour avis : contrairement aux termes du projet, elle établit un tableau d'avancement qui est soumis au ministre.

Enfin, s'agissant d'un corps de « Hauts Fonctionnaires », la mention « non proposé » devrait revêtir un caractère tout à fait exceptionnel qui devrait être mentionné dans la note de service.

Le secrétaire général

Accès à la Hors classe 2009

Fiche syndicale à retourner au SIA

téléchargeable sur le site : www.syndicat-ia.org

Nom :

Prénom :

Académie (lieu et établissement d'exercice pour les IA- IPR détachés ou mis à disposition) :

Discipline ou spécialité :

Courriel auquel vous souhaitez que l'on vous réponde :

Téléphone personnel pour vous contacter :

Titres et diplômes obtenus :

Dates et modalités d'accès au corps des IA-IPR :

Avez-vous une lettre de mission ? (rayer la mention inutile)

Oui

Non

Si oui, à quelle date a-t-elle été établie ? :

Rapport d'activité (en précisant les liens avec les objectifs de la lettre de mission : fournir un résumé ou si besoin le document établi pour l'administration en feuille annexe) :

Appréciation du recteur ou du chef de service sur l'accomplissement des missions⁽¹⁾ :

Conclusion du rapport d'expertise de l'inspection générale⁽¹⁾ :

Appréciation synthétique du Recteur ou du chef de service⁽¹⁾ :

Avis : Favorable Défavorable

(1) Remplissez les rubriques dont vous avez eu connaissance



Ecole primaire, lycée, formation des enseignants...
Pour suivre les réformes en cours,
consultez la rubrique « dossiers thématiques »
sur le site du SIA :

www.syndicat-ia.org

Eléments portés à la connaissance des commissaires paritaires pour votre défense éventuelle :
(joindre une feuille annexe si besoin)

1) Avez-vous contesté tout ou partie de l'appréciation portée sur vous ?

OUI NON

Si oui, sur quelles bases ?

2) Souhaitez-vous nous communiquer certains aspects de l'appréciation du Recteur (ou du chef de service) qui, même si vous ne les avez pas contestés, vous semblent relever d'une approche partielle et motiver une intervention en votre faveur du SIA ? Si, oui, précisez lesquels.

Fiche à retourner pour le 28 novembre 2008 au :

SIA
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 ou à renvoyer par fax au 01 41 63 15 48
 ou par courriel : syndicatia2@gmail.com
 La fiche syndicale est disponible sur notre site : www.syndicat-ia.org/

Elections professionnelles : les candidats du SIA

Pour la Hors Classe	Fonction	Académie
PROSPERINI Robert	IA-IPR AVS	Aix-Marseille
HAILLANT Jean Marie	IA-IPR Lettres	Rouen
BOURGUIGNON François	IA-DSDEN	Dijon
BARTOLINI Michèle	IA-DAAC	Montpellier

Pour la Classe Normale	Fonction	Académie
VINEL Michèle	IA-IPR EPS	Poitiers
DIETRICH Claude	IA-IPR Education musicale	Lille
PINÇON Michel	IA-DAFPIC	Versailles
DUCLERC Thierry	IA-IPR Histoire-Géographie	Toulouse
GEOFFROY Chantal	IA-IPR Mathématiques	Besançon
GERARD Francis	IA-IPR STI	Orléans-Tours

DÉLÉGUÉS DE LISTE

SOLLIER Jean-Pierre, IA-IPR EVS, Versailles
DESFRAY Claude (suppléant), IA-IPR Education musicale, Créteil

Les délégués sont chargés de suivre toutes les opérations électorales.

NOTE DE SERVICE N°2008-118 DU 5 SEPTEMBRE 2008

Sont électeurs :

- les IA-IPR en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel ou s'ils bénéficient d'un congé : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, congé pour adoption, congé de formation professionnelle ou pour formation syndicale, ou en cessation progressive d'activité ;
- les IA-IPR qui bénéficient, lors du scrutin d'un congé administratif ou d'un congé de mobilité ;
- les IA-IPR mis à disposition ;
- les IA-IPR en position de détachement ;
- les IA-IPR en congé parental ;
- les fonctionnaires en activité détachés dans le corps des IA-IPR.

Ne sont pas admis à voter :

- les IA-IPR placés en position de disponibilité d'office pour maladie, après épuisement de leurs droits à congés ;
- les IA-IPR placés en position hors cadres, en position de disponibilité sur leur demande, en congé de fin d'activité ou en position de non activité en vue de poursuivre des études d'intérêt professionnel ;
- les IA-IPR stagiaires.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. Les listes des candidats seront déposées par les organisations syndicales représentatives à la DE au plus tard le mardi 14 octobre 2008 à 10 heures. Chaque liste présentée par grade, doit comporter le nom le prénom et l'affectation des candidats. Les professions de foi pourront être consultées sur le site du ministère de l'Education nationale <http://www/education.gouv.fr> à compter du 12 novembre 2008, 9 heures et jusqu'au 9 décembre 2008, 14 heures.

Le vote aura lieu exclusivement par correspondance. La voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés au Ministère ne pourraient pas être pris en compte.

Pour les personnels en poste à l'étranger, les opérations électorales s'effectuent par le canal de la valise diplomatique qui nécessite un délai d'acheminement d'environ une semaine.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les enveloppes expédiées par les électeurs doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin soit **le mardi 9 décembre 2008 à 14h.**

Les représentants du personnel sont élus à bulletin secret à la proportionnelle. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant à pourvoir sont répartis à la plus forte moyenne.

La fonction publique : un devenir incertain

En premier lieu et de façon bien terre à terre, rappelons la perte du pouvoir d'achat du point indiciaire de rémunération au cours des dix dernières années. Un collègue au A3 en 1997, promu à la hors classe en 1998, dispose en étant au B3 du même pouvoir d'achat. La revalorisation de carrière obtenue il y a dix ans a été rattrapée par la baisse du pouvoir d'achat. Et se mettent en place les moyens de poursuivre ce mouvement. Des primes, au mérite, pour les meilleurs pourraient compenser les pertes de la rémunération indiciaire. Etes-vous parmi les meilleurs ? Etes-vous sûr de le rester tout au long de votre carrière ? Etes-vous sûr de plaire à la nouvelle autorité ? Ne risquez-vous pas de vous entendre dire, comme un collègue que vous êtes le prochain sur la liste ? N'êtes-vous pas le « maillon faible » ?

En second lieu revenons sur la pension du fonctionnaire. Son pouvoir d'achat régresse aussi d'année en année. A l'avenir, ce mouvement va se poursuivre, la pension se calculant sur la valeur du point d'indice et la garantie de maintien du pouvoir d'achat inscrite dans la loi Fillon de 2003 n'apparaît pas véritablement à l'usage. Dans une anticipation raisonnable, sans catastrophes économiques majeures, la perte à envisager de pouvoir d'achat de la pension sur 20 ans (espérance de vie supposée du jeune pensionné), peut s'estimer de 20 à 25%.

Et encore pour ne pas trop noircir le tableau de notre futur économique, je n'ai pas évoqué l'augmentation à envisager des cotisations sociales.

Ne nous leurrions pas, pour certains, un fonctionnaire actif ou pire retraité, est un coût à minimiser afin de diminuer les impôts, dont la productivité est toujours insuffisante. Par exemple, pourquoi tous les IA-IPR n'inspectent-ils pas 110 professeurs par an ?

POURQUOI CE TABLEAU (OPTIMISTE, RÉALISTE OU PESSIMISTE) ?

En premier lieu la situation démographique et économique est une réalité « incontournable ». Mais en second lieu la politique poursuivie, et donc les choix opérés, aboutissent à la recréation de la fonction publique : l'externalisation d'un grand nombre de fonctions, la décentralisation, le développement de l'emploi contractuel avec d'éventuels licenciements à la fin de la mission, autrement dit la précarisation des employés publics. La flexibilité ne concerne pas seulement les entreprises, la nouvelle organisation de l'emploi public est conçue pour réaliser des économies sans qu'apparaisse une meilleure efficacité.

La conception retenue d'un ETAT performant, permettant de faire face à la concurrence des pays émergents, est la réduction de ses coûts de fonc-

tionnement sans garantie du maintien ou de l'amélioration du service public.

Prenons par exemple l'école maternelle, la suppression des postes de professeurs des écoles dans le premier degré entraîne la diminution de la scolarisation des enfants de deux ans et demi. Est-ce à dire que l'école dans la petite enfance est inutile ? La réponse des chercheurs est négative. Et les familles doivent toujours trouver des solutions pour faire garder leur enfant, à moins de cantonner l'un des parents à la maison, imaginez lequel. Elles subiront donc ces coûts (en général les communes aussi), et la socialisation, l'enrichissement langagier... de leur enfant ne seront pas assumés collectivement. Les enfants des milieux sociaux culturellement défavorisés seront les victimes de cette politique de la « performance ».



La formation des enseignants peut dans son devenir être l'objet d'une politique de réduction de la dépense publique. Actuellement la formation en IUFM s'étend sur deux années, au cours de la deuxième année, après la réussite au concours, l'enseignant est en stage et rémunéré. La mastérisation de la formation des enseignants, avec un recrutement à l'issue de cette formation, permet une première économie, la rémunération des enseignants stagiaires à l'IUFM. L'obligation de stage en établissement conduira les futurs enseignants à assurer des services de surveillance, d'assistant pédagogique, d'encadrement de l'accompagnement éducatif, de répétiteur dans les établissements scolaires ; ce qui permettra de disposer du personnel nécessaire à un coût faible pour assurer des heures avec des élèves, alors même que les horaires de cours auront diminué ; ce sera une deuxième économie. Il faut noter l'absence, pour l'étudiant en mastère d'enseignement, d'une certitude d'accès à un emploi stable : la réussite au concours,

ou un emploi de professeur contractuel dans le public ou le privé, étant rejeté vers un futur plus lointain, et incertain. La précarisation permet de réaliser des économies. La qualité du service public et son amélioration ne sont plus aujourd'hui les premières préoccupations.

UNE VIEILLE FONCTION PUBLIQUE, RELIQUAT DU PASSÉ, DESTINÉE À DISPARAÎTRE.

Le statut actuel de la fonction publique est en cours de démolition /reconstruction. Ce n'est pas nouveau, il a déjà été fait état, il y a quelques années, de l'éclatement du cadre A en trois niveaux : moyen, supérieur et, expert et dirigeant.

Et de la question du positionnement des IA-IPR, dont il ressort, à l'issue des actuelles négociations, la dégradation, il faut dire que le ministère s'est gardé de faire participer le SIA. Il apparaîtra une nouvelle conception qui fera référence à la fonction et non plus au grade. Mais notre stock sera pris en compte : certains d'entre nous s'inséreront dans les cadres de fonction, d'autres seront maintenus avec les pertes de pouvoir d'achat à venir, dans leur situation. Sauf que dans ce contexte, la notion « d'insuffisance professionnelle » pourrait plus facilement être utilisée.

La représentation des fonctionnaires et le contrôle de leur gestion et de leur avancement par des élus dans des commissions paritaires sont incertains. Noyés dans l'encadrement supérieur de l'Etat, comment les IA-IPR seront-ils entendus ? Que pèseront-ils, face ou à côté, des IEN, des chefs d'établissement, des cadres administratifs territoriaux, des professeurs agrégés ... ?

UNE FONCTION PUBLIQUE NOUVELLE, RÉDUITE ET UN EMPLOI PUBLIC PRÉCAIRE.

Mais « les bien choisis » auront plus de responsabilités. Ils auront des primes conséquentes, ils pourront même évoluer, changer de cadre, ce qui ne sera dû qu'à leurs mérites et non au résultat hasardeux, et incontrôlé, d'un concours. Ainsi ils seront motivés pour servir le pouvoir qui les aura distingués, ou au-

quel ils sont associés. Toutefois, la faveur du prince peut être inconstante, ou le prince ne plus l'être, alors que deviendront-ils : placard doré ou simples remerciements ?

Par contre la réduction des concours et leur nouvelle conception laisseront un grand nombre de candidats non recrutés comme fonctionnaires, mais disponibles pour des emplois précaires dans les administrations et les services publics ; la flexibilité, l'ajustement aux besoins de l'instant, le moindre coût, le service minimum... seront assurés.

Le recrutement des enseignants pourra alors relever des chefs d'établissement dans le public comme dans le privé, ce que préconise le rapport du conseiller d'Etat Pochard. Tous seront contractuels. Leur service sera défini par le contrat, ce ne sera plus le statut. Les difficultés d'un établissement, la diminution des effectifs, entraînera des réductions horaires éventuellement des licenciements.

L'évaluation des établissements sera externalisée. Ils devront payer des honoraires à des cabinets d'audit pour être classés. La libéralisation de la carte scolaire n'ouvre-t-elle pas la voie à la concurrence entre établissements publics ? L'accompagnement éducatif ne permet-il pas de répondre au souci des familles de l'accueil de leur enfant (les orphelins de 17h00) ?

Le pire peut être craint lorsque les décisions prises vont à l'encontre du bon sens et de l'intérêt de l'enfant, comme la demi-heure supplémentaire infligée aux élèves en difficulté après six heures de classe. Le pire est évidemment incertain. Notre vigilance doit s'exercer non pour nous-mêmes, nos enfants ou nos petits-enfants, mais en raison du rôle social de l'école, qu'elle remplit toujours imparfaitement, et de son rôle de cohésion et de promotion.

Mais d'autres soutiendront que la nouvelle fonction publique est une chance pour notre avenir collectif ! Le plus inquiétant, c'est la division de la représentation des fonctionnaires, que le pouvoir utilise pour atteindre son objectif de moins d'Etat.

Jean-Pierre Sollier

Voyons de plus près.....

Puisqu'on vous le dit :

la fonction publique est une chance pour notre avenir collectif !

Le collège Ferdinand Renault à Pamproux
recherche vacataire qualifié(e)
pour 3 heures hebdomadaires d'Espagnol
(groupe de 15 élèves en 3^{ème}).

Rémunération : environ 400 euros mensuels.

Se présenter ou téléphoner au collège :
☎ 05.49.76.30.27

La balle est dans vos mains !

Nombreux sont les collègues qui se disent choqués par l'appel au débauchage que le président du SNIA IPR leur a envoyé. Ils ont raison de l'être car cela est loin, très loin de l'idée du syndicalisme que se fait le SIA et qui guide au quotidien son action.

L'appel était prémédité. Ainsi pouvait-on lire dans la revue *Flash* n° 49 des mois de juin et juillet, en page 4 (réunion du BN – mardi 27 mai 2008) :

« Certains souhaiteraient une unité syndicale. Cette idée n'est pas dénuée de fondement. Il convient en effet de mettre un terme à une lutte stérile. C'est pourquoi Michel Maginot propose une ouverture. Il suggère de faire une lettre ouverte aux adhérents du SIA pour qu'ils nous rejoignent. On leur offrirait une place au BN (voire deux, selon négociations), en tenant compte de leur position. Il ne s'agit pas de les aborder sans reconnaissance de leurs demandes et de leurs inquiétudes. Mais il est hors de question de négocier avec la direction actuelle de ce syndicat. On pourrait s'appuyer sur le fait que certains adhérents du SIA ont signé notre pétition malgré le dénigrement conduit par leur direction. Les membres du BN donnent leur accord. »

Cela ressemble furieusement à des pratiques récentes : débaucher et être tenu de penser comme le Président (...du syndicat) pour faire partie de sa garde rapprochée.

Quelle belle façon de construire l'union que de refuser de travailler avec les responsables que les autres organisations se sont donnés !

Les éléments sur lesquels portent actuellement les négociations prouvent que le SIA avait raison de remettre en cause le contenu de la pétition lancée par le SNIA IPR. Ainsi, on ne parle plus du temps de travail (dont on a pu constater au cours des audiences avec les responsables de l'administration centrale combien cette revendication les faisait sourire et pouvait ternir l'image d'un corps du haut encadrement). De la même façon, la mise à disposition d'un véhicule que seul le SIA a avancée dans les revendications est aujourd'hui à l'ordre du jour dans les négociations.

L'appartenance à une quelconque organisation n'exclut pas pour autant la liberté d'action individuelle (et heureusement !), en tout cas c'est comme cela au SIA.

Depuis mai 2007, le SIA appelle à une intersyndicale. Tous les éditoriaux de la revue IA durant l'année scolaire dernière ont appelé à l'union de l'ensemble du corps. Plusieurs courriers ont été adressés au président du SNIA IPR : 4 octobre 2007, 4 mars 2008, 24 mars 2008. Le dernier courrier (24 mars 2008), qui proposait une réunion pour préparer l'audience que nous avions obtenue avec un responsable du ministère du Budget, a aussi été envoyé au SNIA et au

SNIA-CT. Malgré toute l'énergie dépensée, ce ne fut qu'une fin de non recevoir. Et voici un extrait de l'ultime courrier du SIA au président du SNIA IPR (01/04/09) qui aurait dû l'alerter sur les conséquences de son manque d'ouverture :

« Il aurait certes été souhaitable que la concertation que nous réclamons au sein de l'intersyndicale et qui a été la seule à porter des fruits en permettant, il y a dix ans, l'accès du corps à l'échelle B, soit effectivement acceptée par ton organisation. Le corps des IA est marqué par des sensibilités diverses et n'est pas prêt à se conformer à des décisions d'action imposées du haut, fût ce par l'organisation majoritaire. Le SIA a donc agi en organisation syndicale responsable non pour freiner une action, non pour dénigrer le SNIA IPR, mais pour éviter que, préparée sans concertation et sur des bases discutables, elle soit vouée à l'échec.

De la gabegie du court terme à la poudre aux yeux de la RGPP

Un ETAT performant, qui ne serait pas d'accord ?
L'équilibre budgétaire, qui ne serait pas d'accord ?
C'est pourquoi la révision générale des politiques publiques ne peut que paraître pertinente.

IA-IPR à Versailles, je ne peux néanmoins que saisir la contradiction entre les annonces et ma réalité de cette rentrée : l'insuffisance du nombre de postes mis au concours en 2006 et 2007, en attendant 2008, produit ses effets. Nous recrutons massivement des enseignants contractuels, non formés, pour les établissements difficiles de l'académie, là où les postes sont vacants. Ces recrutements, ce n'est pas pour trois mois ou un an, en fait, c'est pour 35 ans. Ces professeurs contractuels vont connaître l'entrée dans le métier la plus difficile, ceux qui ne se décourageront pas resteront dans l'Education jusqu'à leur retraite... ainsi que ceux qui ne pourront trouver un autre emploi ailleurs malgré leur inaptitude à l'enseignement (nous avons quelques maîtres-auxiliaires qui ont échoué à tous les concours, même à l'examen professionnel). Ainsi pour l'économie budgétaire immédiate réalisée par la suppression des postes de professeurs en formation (des PLC2), nous engageons pour trente à quarante ans de jeunes collègues par contrat fondé sur des malentendus : ressentiment de n'être pas titulaires et ballottés de mois en mois, d'années en années ; incertitude sur la qualité du service rendu. Les élèves de ces établissements difficiles sont les premières victimes de cette politique. Comment ne pas voir là, l'une des causes de la panne de l'ascenseur social. Voilà le résultat d'une politique à courte vue. Alors, comprenez que je sois sceptique sur les intentions mises en avant de la RGPP.

Jean-Pierre Sollier

PS : après avoir pourvu les postes à l'année, il paraît nécessaire d'assurer les remplacements.

C'est pourquoi je regrette d'autant plus ton refus d'une discussion, car comment veux-tu que l'Administration Centrale ne profite pas de nos divergences si nous ne sommes pas capables de les surmonter et comment les surmonter si ce n'est par une discussion franche et ouverte entre responsables syndicaux ? »

Et ce qui devait arriver arriva : le ministère a profité de nos divergences pour désigner un « syndicat officiel ». Le SIA n'aurait jamais accepté d'être seul à la table des négociations. C'est d'une part, une question de stratégie syndicale : c'est le meilleur moyen d'être pieds et poings liés, de contribuer à l'affaiblissement des revendications et d'être au bout du compte contraint d'accepter ce qui était déjà pré-décidé. C'est d'autre part, une question d'éthique. Accepter et reconnaître les divergences, c'est la preuve d'un respect de la liberté d'opinion, d'idée et de pensée et d'un attachement aux principes mêmes qui fondent une démocratie.

Et c'est parce que le SIA défend ces valeurs qu'il a appelé à une intersyndicale, seul lieu de regroupement où, à égalité de droits et de devoirs, dans le respect de toutes les sensibilités, on aurait pu faire front commun et négocier vraiment. Négocier pour l'ensemble du corps, y compris les collègues positionnés sur des emplois fonctionnels, complètement oubliés dans les négociations actuelles.

Les prochaines élections professionnelles donnent l'occasion à tous les collègues de rééquilibrer la situation afin que le Ministre ne soit plus en mesure de justifier le choix d'un syndicat unique pour mener des négociations, au prétexte d'une quelconque majorité. Il suffit que par vos votes vous permettiez une répartition équilibrée des sièges.

La balle est maintenant dans vos mains, à vous de jouer !

Le bureau national

Programme de travail de l'IGEN 2008-2009

1 - L'accompagnement des réformes et le contrôle de leur application

Cette double mission portera prioritairement, pour l'enseignement scolaire sur :

- la réforme de l'enseignement primaire dans toutes ses dimensions ;
- l'enseignement de l'histoire des arts dans le premier degré ;
- la réforme de la voie professionnelle, en particulier l'extension du Bac Pro en 3 ans ;
- la qualité de la scolarisation des élèves handicapés,

L'animation pédagogique des RAR.

2 - La participation des inspections aux réformes à venir

Chaque fois que nécessaire, les inspections générales apporteront leur contribution aux travaux en cours, plus particulièrement sur :

- la réforme du lycée d'enseignement général et

technologique ;

- les conditions d'un doublement du nombre des lycées des métiers ;
- la mise en place d'une évaluation des écoles et des établissements scolaires ;
- la réorganisation des services académiques ;
- les schémas, national et régionaux, des formations professionnelles supérieures courtes ;
- la réforme du recrutement et de la formation des maîtres.

3 - Les études et missions thématiques

Pour l'enseignement scolaire :

- la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France ;
- l'enseignement intégré des sciences et de la technologie au collège ;
- l'option de découverte professionnelle 3 heures au collège ;
- la gestion prévisionnelle des formations professionnelles initiales par voie scolaire dans les académies ;
- les contrats d'objectifs entre les établissements scolaires et les autorités académiques.

Le seul véritable soutien...

Je puis le dire aujourd'hui, une fois la sérénité revenue, ce soutien m'est venu du SIA, alors que, initialement, je n'y étais pas syndiqué.

Pendant quelques années, celles de l'adversité et des vents contraires, on m'a interdit d'entrer au Rectorat, on m'a évité, seuls quelques collègues Inspecteurs m'ont accompagné de leur soutien. J'ai même appris par mon avocat que loin de me soutenir, de se préoccuper des répercussions personnelles de cette situation, notre Direction de l'Encadrement, et certains commissaires paritaires, ont sonné l'hallali, me laissant sans traitement, déconsidéré et amer après une longue carrière passée au service de la pédagogie. La Justice m'a, en fin de compte, et sans contestation possible, rendu mon honneur et ma dignité.

Le SIA m'a soutenu moralement, m'a aidé à retrouver un travail au moment où l'Education Nationale me laissait sans ressource, il est même intervenu auprès du Cabinet du Ministre et jusqu'à la Présidence de la République pour qu'un examen convenable soit fait de mon cas.

Aujourd'hui, lavé de tout soupçon par la Justice de mon pays, je pars la tête haute, sachant qui défend les collègues en cas de coup dur, qui fait confiance à un collègue injustement soupçonné.

Merci, un grand merci au SIA !

Philippe Cauche

Gestion, négociation, union : désillusions !

Outre les questions régulières d'ordre administratif que nous recevons, nombreux sont les collègues qui dans leurs courriers formulent des doutes et craignent quelques désillusions.

Je viens de consulter, avec intérêt, votre site qui est fort riche de renseignements ! J'envisage, en effet, de passer le concours cette année (EAVS) et je suis actuellement personnel de direction 1^{ère} classe. Je suis au 10^e échelon de mon corps avec un indice 913 (hors NBI). Dans un de vos documents, livret d'accueil page 15, vous considérez qu'un Perdir au 10^e échelon se retrouve au 6^e échelon du corps des IAIPR, soit à l'indice 821. N'est-ce pas une erreur ? D'autre part, mon épouse est enseignante dans le premier degré. Les postes EAVS sont souvent affectés fort tard : est-ce possible alors d'espérer une possibilité de mutation pour ma femme. En cas de réussite au concours, si je décidais de renoncer, quid de mon poste de PERDIR ? Merci pour vos conseils.

Merci pour votre confiance et pour l'appréciation positive que vous portez sur le site du SIA. Concernant vos questions relatives à l'entrée dans le corps des IA, voici quelques précisions : le reclassement se fait "corps à corps" c'est-à-dire que vous êtes reclassé à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui que vous déteniez dans votre corps d'origine. Si l'indice est égal vous conservez votre ancienneté d'échelon ce qui vous permet le cas échéant de changer très rapidement d'échelon dans votre corps d'accueil. S'il est supérieur, vous perdez votre ancienneté d'échelon. Vous aurez un reclassement indiciaire au moins égal à celui que vous détenez au titre de votre grade, ce qui entraînera dans les faits une perte indiciaire égale à la bonification liée au classement de votre établissement. Concernant votre épouse, collègue enseignante, il est de coutume que l'on favorise sa nomination si vous le souhaitez car c'est la situation inverse qui est le plus souvent recherchée par les collègues qui utilisent l'argument du rapprochement familial pour rejoindre leur académie d'origine, ce que déplore l'administration. Mais naturellement vous pourrez compter sur le SIA pour appuyer le changement d'affectation de votre épouse avec de bonnes chances de succès, comme nous apportons notre soutien aux collègues qui souhaitent rejoindre leur académie d'origine. Durant les années de stage, vous pouvez à tout moment démissionner. Vous serez alors réintégré dans votre corps d'origine mais votre poste actuel ne sera pas conservé. Sachez, qu'une fois titulaire dans le corps des IA, vous pouvez aussi demander à être détaché dans le corps des PERDIR et ainsi retrouver la situation de traitement et de carrière d'un chef d'établissement.

Sur la négociation en cours portant sur une « revalorisation » du corps des IA-IPR, les collègues autour de moi sont mécontents des différentes péripéties et de la désunion. Il est clair qu'en l'absence d'union syndicale, les gains seront plus faibles et risquent d'obérer l'avenir. Ne pourrait-on pas modifier la donne par un appel-pétition réclamant l'unité à l'initiative de syndiqués reconnus des différents syndicats et de non syndiqués ?

Nous partageons l'inquiétude des collègues devant la désunion syndicale. Le SIA pour sa part a réclamé la reprise de l'intersyndicale, instance qui dans notre corps répond au besoin d'union lorsque les échéances sont importantes, tout en laissant place à la diversité syndicale qui caractérise les différences de sensibilité des collègues. C'est l'intersyndicale qui a permis en 1997 la création de la HC des IA et donc l'accès à l'échelle B. Le SNIA-IPR a catégoriquement refusé l'action commune à l'intérieur d'une intersyndicale et prône maintenant le débauchage. Nous avons certes refusé de signer une pétition décidée unilatéralement sans aucune concertation car elle contenait des éléments qui affaiblissaient la crédibilité des IA notamment celui relatif au décompte du temps de travail. Pour les hauts fonctionnaires que nous sommes, cela n'est tout simplement pas sérieux. Alors, bien sûr, nous sommes pleinement d'accord sur toute initiative qui consisterait à sommer les syndicats d'IA de faire l'union. Cela n'est peut être pas trop tard mais il faut faire vite ! Nous avons aussi une autre suggestion : organiser une réunion intersyndicale dans ton académie à laquelle participerait le secrétaire général du SIA en compagnie des responsables académiques ou nationaux du SNIA-IPR, pour éclairer les collègues sur la situation actuelle notamment en ce qui concerne les négociations, l'action intersyndicale et le vote à la CAPN qui aura lieu entre le 12 novembre et le 9 décembre prochains.

Sur l'idée de la voiture de fonction, les avis sont partagés, la crainte principale étant de se voir attribuer un véhicule d'une gamme inférieure à celle du véhicule personnel utilisé actuellement. Qu'en serait-il précisément, si cette avancée était obtenue ?

Concernant la voiture de fonction, l'idée avancée par le ministère - après que le SIA l'ait négociée auprès du ministère du budget - serait de mettre une carte de crédit à notre disposition pour que nous n'ayons plus à avancer les frais et que nous puissions avec cette carte payer une location de longue durée (un crédit bail). Cette solution permettrait aux collègues qui le désirent de régler un complément s'ils veulent, à titre personnel, un véhicule de plus haut de gamme. Nous avons déjà évoqué cela avec Pierre Duwoye et récemment avec Ludovic Guilcher conseiller du Ministre de la Fonction Publique. Ceci étant les projections faites permettraient de nous doter d'un véhicule

de gamme moyenne, ce qui aujourd'hui correspond à un confort déjà très acceptable. N'étant pas à l'origine de la demande de dotation d'un véhicule pour chaque IA-IPR, le SNIA-IPR se montre très mou sur cette revendication qui constitue pourtant la seule possibilité de sortir du carcan du décret Fonction Publique de septembre 2000 qui définit de façon uniforme les taux de remboursement pour l'utilisation du véhicule personnel sans distinction de catégorie de personnels (itinérants ou non). Le SIA ayant obtenu une audience auprès du Ministère du budget sur cette question le 2 avril dernier, avait proposé aux autres syndicats d'IA et notamment au SNIA-IPR de s'y associer. Aucune suite n'a été donnée à cette proposition qui pourtant était faite dans l'intérêt du corps. La RGPP, le besoin de diminuer les dépenses de l'Etat rendent le contexte favorable pour une telle revendication. C'est pourquoi le SIA continuera à la porter dans toute occasion d'audience.

En STI, deux stagiaires de première année n'ont pas de poste. La crainte exprimée par des titulaires et stagiaires de deuxième année est de voir des postes non-déclarés vacants occupés par des stagiaires de première année, ce qui bloquerait les postes. Pour éviter cette inégalité de traitement, je ne vois que deux solutions : soit le poste est déclaré vacant et les possibilités de mutation ouvertes pour tous, soit un stagiaire première année est nommé à titre provisoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Qu'en pense le SIA ?

La situation en STI semble s'éclaircir. Un jeu de chaises musicales a lieu qui modifie les affectations pour deux collègues stagiaires dont un qui était sans poste. Mais on ne pourrait pas accepter que l'affectation d'un stagiaire sur un poste libéré suite à un départ en retraite soit définitive alors que le poste n'a pas été déclaré vacant au moment du mouvement. Concernant le stagiaire sans poste, il semble qu'il y ait eu menace de retrait de la liste des admis au concours pour ceux d'entre les lauréats qui ne seraient pas nommés avant le 31 décembre. S'agissant d'un concours d'Etat, cette menace nous paraît contraire au droit. L'administration se doit donc de trouver un poste pour ce collègue. Le SIA abordera ce sujet lors de sa rencontre avec le nouveau directeur de l'encadrement Roger Chudeau et contactera les collègues en difficulté le cas échéant.

Lors de la CAPN, la Directrice s'est engagée à reconsidérer ma situation particulière l'an prochain. Or le poste que j'envisage ne sera pas vacant au premier septembre, car sa vacance est liée à la date d'un départ en retraite. Or dans la revue du SIA que je viens de lire avec une grande attention, j'ai noté que les recteurs s'opposaient au doublon de courte durée pour les affectations. De plus, Mme MATRINGE quitte la DE. Alors ses engagements pour 2009 ne vaudraient-ils que pour ceux qui veulent encore y croire ? Vais-je faire un tour supplémentaire au Monopoly des mutations ?

Pour ta mutation l'année prochaine, le SIA fera valoir la mémoire administrative et sur ce point tu peux

compter sur l'opiniâtreté des commissaires paritaires du SIA. Concernant le refus de certains recteurs de pratiquer le « tuilage financier », il faut savoir que la chose est plus facile à obtenir si on la prépare, ce qu'il faudra faire dans ton cas et nous pourrons, le moment venu, t'apporter quelques conseils pour cela.

Je viens d'être destinataire d'un compte rendu du SNIA IPR. Qui croire dans l'ensemble des démarches syndicales du moment ?

Nul doute que si nous avons pu négocier en commun au sein d'une intersyndicale comme le SIA l'a proposé, les résultats auraient été meilleurs. Car aujourd'hui, rien d'autre que ce qui était dans les tuyaux depuis plusieurs mois n'est envisagé. Tu pourras lire sur ce point l'analyse que nous avons faite des négociations en cours. Et c'est là une grande déception car faire tout un cinéma pour finalement accepter ce qui était décidé à l'avance par le Ministère sans peser aucunement sur les décisions du fait de la position d'un syndicat qui s'est lié les mains, est dommageable pour le corps. Qu'aurait-on obtenu en 1997 si l'intersyndicale des IA n'avait pas fonctionné, certainement pas l'échelle B ! C'est cela qu'il faut expliquer aux collègues pour qu'ils changent par leur vote à la CAPN, la donne dans le corps des IA ! Le SNIA IPR ne se rangera à l'unité syndicale que s'il y est contraint et il ne le sera que si un vote sanctionne son attitude très préjudiciable pour le corps.

Désillusions quant aux avancées significatives annoncées, désillusions quant à la gestion des affectations... cela peut parfois décourager les bonnes volontés. Pour autant le SIA, fidèle à ses engagements, continuera avec pugnacité à tout faire pour améliorer les situations personnelles des collègues, les conditions d'exercice et pour obtenir une réelle revalorisation de nos carrières.

La rédaction

A lire

Sur le site du SIA, rubrique « actualités »
L'Avis de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée sur le projet de budget 2009, dont le rapporteur est Frédéric Reiss. On y parle notamment de la création d'EPEP (établissement public d'enseignement primaire)
www.syndicat-ia.org/actualites

Revue internationale d'éducation de Sèvres :
Le n°48, l'école et son contrôle, présente une étude des modes de régulation de sept systèmes éducatifs différents et deux comparaisons européennes.
www.ciep.fr/ries

Sur le site du café pédagogique :
Vers une réforme de l'inspection ? François Jarraud
www.cafepedagogique.net

Le SIA, le syndicat de tous les IA. Renforcez le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60 €	20 €
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60 € (30 € pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 30 €)	20 €
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100 €	33 €
	5° et 6° échelon	120 €	40 €
	Au-delà	145 €	48 €

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2007 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2008.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71

BULLETIN D'ADHÉSION

SIA, 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Téléphone : 01 41 63 27 65 Télécopie : 01 41 63 15 48

Messagerie électronique : syndicatia2@gmail.com

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Fonction :

Académie :

Adresse :

Adresse électronique : **Téléphone :**

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2008 - 2009

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au SIA) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA.

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates souhaitées pour l'encaissement.

I.A
Imprimeur : CRDP d'Auvergne
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI
Rédactrice en chef : Michèle VINEL
Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros

SIA